



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 du val d'Allier »

Campagne 2016

Accueil du public à la DDT Allier :
Correspondant MAEC :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Philippe MEZIERE
Tel : 04 70 48 79 44
Email : philippe.meziere@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Sites Natura 2000 du val d'Allier » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sur TELEPAC)	contient	<ul style="list-style-type: none">• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB• Les obligations générales à respecter• Les contrôles et le régime de sanctions• Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire	contient	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none">• La liste des MAEC proposées sur le territoire• Les conditions générales d'éligibilité• Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la mesure• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Le cahier des charges à respecter• Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sur TELEPAC.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « NATURA 2000 VAL D'ALLIER »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le territoire correspond aux périmètres des sites Natura 2000 :

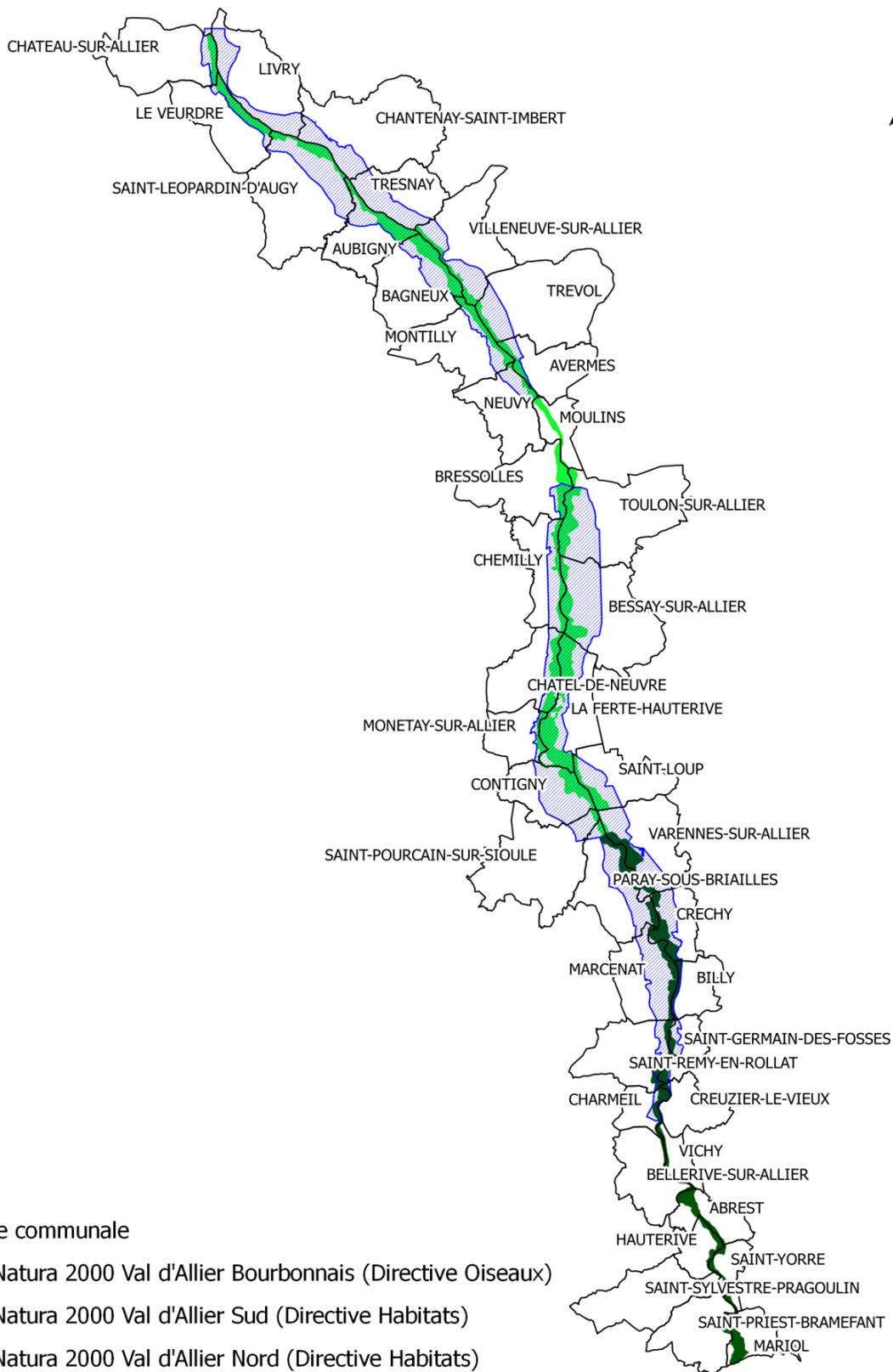
- Val d'Allier nord (Directive Habitats FR8301015) et sud ((Directive Habitats FR8301015)
- Val d'Allier Bourbonnais (Directive Oiseaux FR8310079)

Les communes concernées sont du nord au sud :

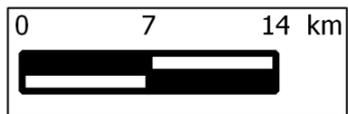
Château-Sur-Allier, Livry, Le Veudre, Chantenay-Saint-Imbert, Saint-Leopardin-d'Augy, Tresnay, Aubigny, Villeneuve-sur-Allier, Bagneux, Trevol, Montilly, Avermes, Neuvy, Moulins, Bressolles, Toulon-sur-Allier, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Chatel-de-Neuvre, La Ferté-Hauterive, Monetay-sur-Allier, Saint-Loup, Contigny, Saint-Pourcain-sur-Sioule, Varennes-sur-Allier, Paray-sous-Briailles, Crechy, Marcenat, Billy, Saint-Germain-des-Fosses, Saint-Rémy-en-Rollat, Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Vichy, Bellerive-sur-Allier, Abrest, Hauterive, Saint-Yorre, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant, Mariol.

Les périmètres détaillés sont consultables sur le site : <http://val-allier-03.n2000.fr>

Cartographie du territoire en page suivante.



-  Limite communale
-  Site Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais (Directive Oiseaux)
-  Site Natura 2000 Val d'Allier Sud (Directive Habitats)
-  Site Natura 2000 Val d'Allier Nord (Directive Habitats)



Mars 2016.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les orientations des Documents d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 Val d'Allier Sud, Nord et Bourbonnais, visent des objectifs également favorables à l'enjeu Eau :

- Favoriser le maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité de la rivière
- Favoriser le maintien ou le retour d'activités agricoles adaptées, notamment le pâturage extensif
- Favoriser le maintien ou la restauration de la qualité de l'eau pour les milieux aquatiques.

Le Val d'Allier constitue un espace naturel de renommée européenne. Deuxième site d'accueil des oiseaux en France (en nombre d'espèces), la plaine d'Allier doit sa richesse à la mosaïque de milieux naturels créée par la rivière dans sa partie centrale et au maintien d'un usage agricole traditionnel sur l'ensemble de la plaine.

Les habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats se concentrent principalement autour et sur le Domaine Public Fluvial (DPF) dans lequel on les retrouve imbriqués en mosaïque. Ils sont également présents dans la plaine mais de manière plus dispersée et relictuelle. Ce sont les grèves, les pelouses sèches, les boires et bras morts et les forêts alluviales.

Le Domaine Public Fluvial est constitué par une mosaïque de milieux imbriqués, parfois fragiles, qui nécessite un entretien opéré ponctuellement par les crues et la dynamique fluviale de l'Allier mais également par l'activité pastorale présente sur certaines zones (appelées francs-bords).

Les francs bords constituent les surfaces agricoles les plus sensibles et les plus remarquables au regard de l'enjeu biodiversité sur le Val d'Allier. Le maintien d'un pâturage extensif adapté sur ces zones, fonction des surfaces en herbe et en terre vaine, limitant les risques de fermeture uniforme du milieu, représente un réel enjeu de conservation du patrimoine naturel. Sur la zone particulière du DPF (et parcelles privées enclavées ou riveraines formant une même unité de gestion), l'enjeu est d'accompagner les agriculteurs acceptant de poursuivre l'entretien de ces zones fragiles et délicates à exploiter que sont les francs bords.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux s'étendent plus largement sur la plaine, ils sont en grande partie liées aux pâtures et en particulier aux prairies naturelles relictuelles, à la présence d'éléments ponctuels ou linéaires (boires, haies, arbres isolés). Ces dernières possèdent une richesse faunistique très importante et sont des zones de chasse pour des espèces telles que la Pie grièche écorcheur. Encore bien représentées au nord de Moulins, ces pâtures sont en forte régression au centre et au sud du département suite à la mise en culture des surfaces prairiales, en particulier par la culture du maïs.

Les enjeux agricoles sur la plaine consistent donc à soutenir le maintien voire la restauration de surfaces prairiales ainsi que d'éléments de biodiversité. Il s'agit de maintenir une mosaïque de milieux naturels et de conserver, voire de restaurer des continuités écologiques (haies, arbres isolés, bandes enherbées).

Ces différents enjeux et objectifs sont détaillés sur le site : <http://val-allier-03.n2000.fr>

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies	AU_ALA5_HE01	Préservation des prairies avec maintien de la richesse floristique	65,17 €/ha/an	25% Etat - 75% FEADER
Prairies	AU_ALA5_HE02	Préservation des prairies avec gestion extensive	140,61 €/ha/an	
Prairies	AU_ALA5_HE03	Recréation de surfaces en herbe	359,09 €/ha/an	
Pelouses, prairies (francs-bords sur le DPF)	AU_ALA5_HE04	Gestion extensive (Préservation des francs-bords)	75,44 €/ha/an	
Pelouses, prairies (francs-bords sur le DPF)	AU_ALA5_HE05	Reconquête milieux ouverts et gestion extensive (Préservation des francs-bords)	284,44 €/ha/an	
Pelouses, prairies (francs-bords sur le DPF)	AU_ALA5_HE06	Maintien milieux ouverts et gestion extensive (Préservation des francs-bords)	113,00 €/ha/an	
Pelouses, prairies (francs-bords sur le DPF)	AU_ALA5_HE07	Mise en défens et gestion extensive (Préservation de milieux sensibles)	125,00 €/ha/an	
Haies	AU_ALA5_HA01	Préservation des haies	0,36€/ml/an	
Arbres	AU_ALA5_AR01	Préservation des arbres	3,96€/arbre/an	
Mares	AU_ALA5_PE01	Préservation des mares (entretien et restauration)	58,63€/mare	
Bosquets	AU_ALA5_BO01	Préservation des bosquets	145,85€/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Natura 2000 Val d'Allier ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

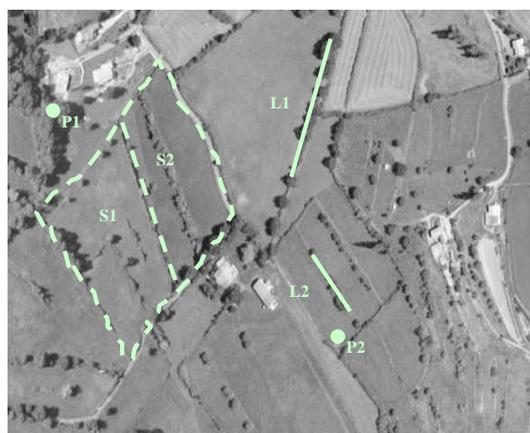
Le montant cumulé de votre engagement peut être plafonné à l'hectare par type de couvert (*autres utilisation de terres : 450 €/ha/an ; cultures annuelles : 600 €/ha/an ; cultures pérennes spécialisées : 900 €/ha/an*). Les financeurs ont de plus définis des plafonds d'aide par bénéficiaire : 10 000 €/an/exploitant/financeur en Auvergne. Pour plus de précisions, contactez la DDT Allier.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après **sur TELEPAC** avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2016 (aucun document papier ne doit être envoyé à la DDT). Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (*mesures AU_ALA5_HE01, AU_ALA5_HE02, AU_ALA5_HE03, AU_ALA5_HE04, AU_ALA5_HE05, AU_ALA5_HE06, AU_ALA5_HE07*), vous devez dessiner, sur **TELEPAC**, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (*mesure AU_ALA5_HA01*), vous devez également dessiner les éléments (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (*mesures AU_ALA5_AR01, AU_ALA5_PE01, AU_ALA5_BO01*), vous devez également dessiner les éléments (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'ilot		Numéro de parcelle	

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.